



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

UNE ÉVOLUTION DU PAYSAGE DES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Échéance	Aides distribuées par l'ANAH		Crédit d'Impôt résiduel
<p>1</p> <p>Janvier 2020</p> <p><i>Forfaitisation du crédit d'impôt et démarrage de la prime de rénovation</i></p>	MaPrimeRénov'	<p>France métropolitaine et DOM</p> <p>Ouverture du service de dépôts des dossiers : Propriétaires occupants (PO)</p> <p>Fin des aides Habiter Mieux Agilité</p>	<p>Forfaitisation du CITE et évolution de la liste des travaux éligibles</p> <p>Exclusion des ménages des déciles de revenus modestes du bénéfice du CITE</p> <p>Maintien d'un CITE forfaitaire de 300€ pour les bornes de recharge, pour tous les propriétaires occupants</p>
	Habiter Mieux Sérénité bonifié	<p>Propriétaires Occupants (revenus modestes)</p> <p>Propriétaires Bailleurs (avec conventionnement loyer maîtrisé)</p> <p>Syndicats de Copropriétaires (copropriétés fragiles ou en difficulté)</p>	
	MaPrimeRénov'	<p>Ouverture aux propriétaires occupants (tous revenus)</p> <p>Propriétaires Bailleurs</p> <p>Syndicats de Copropriétaires</p>	
<p>2</p> <p>Janvier 2021</p> <p><i>Élargissement de la prime de rénovation aux ménages non modestes</i></p>	Habiter Mieux Sérénité bonifié	Identique aux services ouverts en 2020	<p>[clôture du dispositif CITE résiduel, à l'exception du CITE pour les bornes de recharge]</p>



MaPrimeRénov' : UNE NOUVELLE AIDE

L'essentiel :

- Elle fusionne
 - le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
 - les aides de l'Anah « Habiter mieux agilité »
- Elle est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Elle est accessible aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- Elle est versée pour les logements :
 - situés en France métropolitaine et en outre-mer
 - dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum

POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES À **MaPrimeRénov'**

- le Crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) est prolongé en 2020
- d'autres aides existent
- une information gratuite auprès d'un conseiller FAIRE au 0 808 800 700
- ou sur www.faire.gouv.fr/marenov

CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : GESTES ÉLIGIBLES ET BARÈME POUR DES TRAVAUX INDIVIDUELS

	CITE (puis prime en 2021)	
	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)		
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	4 000 €	0 €
Chaudière à granulés (avec régulation classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225 L)	4 000 €	0 €
Chauffage solaire combiné (critères en cours de définition)	3 000 €	0 €
Chaudière à bûches (avec régulation classe IV au moins, et associée à un ballon tampon, neuf ou existant)	3 000 €	0 €
PAC air/eau (critères actuels)	2 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel (critères en cours de définition)	2 000 €	0 €
Ventilation double flux	2 000 €	0 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés (FV7* ou équivalent)	1 500 €	0 €



Poêle à bûches, cuisinières à bûches (FV7* ou équivalent)	1 000 €	0 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères en cours de définition)	1 000 €	0 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	0 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	400 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	400 €	0 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	400 €	0 €
Audit énergétique (critères actuels)	300 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Toitures terrasses (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	40 €/équipement	0 €
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	15 €/m ²	0 €



CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : GESTES ÉLIGIBLES ET BARÈMES POUR TRAVAUX COLLECTIFS

	CITE (puis prime en 2021)	
	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Travaux collectifs (en parties communes de logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives)		
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	1 000 €/log.	0 €/log.
Chaudière à granulés ou à bûches (avec régulation classe IV au moins ; cf. critères chaudières biomasse individuelles)	1 000 €/log.	0 €/log.
PAC air/eau (critères actuels)	1 000 €/log.	0 €/log.
Ventilation double flux	1 000 €/log.	0 €/log.
Chauffe-eau solaire collectif (critères en cours de définition)	350 €/log.	0 €/log.
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	0 €/log.	0 €/log.
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	150 €/log.	0 €/log.



Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	150 €/log.	0 €/log.
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	150 €/log.	0 €/log.
Audit énergétique (critères actuels)	150 €/log.	0 €/log.
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Toitures terrasses (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	15 €/m ²	0 €/m ²

- Les chantiers de rénovation globale seront également éligibles au CITE en 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires, avec un forfait de 150 € par m² de surface habitable. Critère : passage d'une consommation conventionnelle en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire, de plus de 331 kWh/m² à moins de 150 kWh/m² (évalué sur la base d'un audit énergétique).
- Les bornes de recharge pour véhicule électrique seront soutenues via un crédit d'impôt de 300 € pour tous les propriétaires occupants (quels que soient leurs revenus).



CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : LES SEUILS D'ÉLIGIBILITÉ

Les ménages dont les revenus entrent dans la catégorie des ménages aux ressources intermédiaires sont définis de la façon suivante ; il s'agit des ménages :

- dont les revenus sont supérieurs au plafond des « ménages aux ressources modestes » exprimé ci-dessus
- dont les revenus sont inférieurs à 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

À titre d'exemple ci-dessous, Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis d'enfants à charge, sans droit particulier à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée.

Plafonds de ressources en Ile-de-France

Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires*	Ménages aux Revenus les Plus Élevés*	
				Supérieur à	
1	20 593	25 068	27 706 €	Supérieur à	27 706 €
2	30 225	36 792	44 124 €	Supérieur à	44 124 €
3	36 297	44 188	50 281 €	Supérieur à	50 281 €
4	42 381	51 597	56 438 €	Supérieur à	56 438 €
5	48 488	59 026	68 752 €	Supérieur à	68 752 €
6			81 066 €	Supérieur à	81 066 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 12 314 €		

Plafonds de ressources hors Ile-de-France

Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires*	Ménages aux Revenus les Plus Élevés*	
1	14 879	19 074	27 706 €	Supérieur à	27 706 €
2	21 760	27 896	44 124 €	Supérieur à	44 124 €
3	26 170	33 547	50 281 €	Supérieur à	50 281 €
4	30 572	39 192	56 438 €	Supérieur à	56 438 €
5	34 993	44 860	68 752 €	Supérieur à	68 752 €
6			81 066 €	Supérieur à	81 066 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 12 314 €		



CRÉDIT D'IMPÔT RÉSIDUEL : AUTRES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Label RGE
- Pour un même logement dont il est propriétaire et qu'il affecte à son habitation principale, le montant de crédit d'impôt dont peut bénéficier le contribuable, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020, la somme de 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 120 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. » ;
- Conditions de cumul similaires à celles de MaPrimeRénov'



MIEUX CHEZ MOI, MIEUX POUR LA PLANÈTE

www.maprimerenov.gouv.fr

